EAN: 978-2-233-00756-8 éditions A.Pedone 2015

L'ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE EN MATIERE D'ASILE EN ITALIE

1. LE DROIT D'ASILE PRÉVU PAR LA CONSTITUTION ITALIENNE ET L'ÉVOLUTION DE SON APPLICATION

L'article 10 al. 3 de la Constitution italienne prévoit que « l'étranger, auquel l'exercice effectif des libertés démocratiques garanties par la Constitution italienne est empêché dans son pays, a le droit d'asile sur le territoire de la République, dans les conditions fixées par la loi » et l'alinéa 4 ajoute que « l'extradition d'un étranger pour infractions politiques est interdite ». Il s'agit d'une norme constitutionnelle qui prévoit une notion très large du droit d'asile! Il faut dire que la Constitution fut votée par l'Assemblée constituante élue en 1946 et composée de nombre de députés qui avaient trouvé refuge à l'étranger pour fuir les persécutions du fascisme ou les destructions de la guerre.

Selon la doctrine et la jurisprudence, il suffit alors d'un seul empêchement concret à jouir effectivement d'un des droits fondamentaux garantis par la constitution italienne pour prétendre à cette protection (par exemple liberté personnelle, liberté et inviolabilité du domicile, liberté et sûreté des communications privées, liberté de circulation et de séjour, etc., mais aussi droit à l'instruction et à l'accès gratuit aux écoles obligatoires, droit de former ou de participer aux syndicats, droit de grève, liberté de vote secret, droit d'être élu, droit de former ou de participer aux partis politiques...). Toutefois on ne prend en considération ni les empêchements au droit au travail ni la situation de celui qui dans son pays est soumis à la justice pour avoir commis des infractions ou des crimes de droit commun et pour lequel sont respectés les droits de la défense et les garanties du juge indépendant et d'une loi pénale qui ne soit pas rétroactive. Il s'agit de n'importe quel type d'empêchement (guerre, persécution, calamité etc.) imputable à n'importe quel agent (autorités publiques, particuliers, groupes armés etc.), tandis que la protection contre certaines formes judiciaires de persécution est assurée aussi par l'interdiction d'extradition pour des motivations politiques sauf pour les crimes de génocide.

> Cet ouvrage est en vente chez votre libraire et auprès des éditions A.Pedone 13 rue Soufflot 75005 Paris France

tel: + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email: librairie@apedone.net - site: www.pedone.info